

/VS

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 85-448 du 7 Novembre 1985

portant Maintien sous les Drapeaux  
des sept cent trente-deux (732)  
appelés du Contingent de la Classe  
1982/2 et 1983/1 pour une durée de  
cinq (5) ans.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promul-  
gation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du  
Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée,

VU le décret N° 85-254 du 17 Juin 1985 portant composition du  
Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

VU l'ordonnance N° 77-14 du 25 mars 1977 portant création des  
Forces Armées Populaires du Bénin,

VU la Loi N° 63-5 du 26 juin 1963 sur le Recrutement et l'Or-  
donnance N° 75-77 du 28 Novembre 1975 qui l'a modifiée,

VU l'ordonnance N° 81-014 du 10 Octobre 1981 portant Statut  
Général des Personnels Militaires des Forces Armées Popu-  
laires du Bénin,

VU les nécessités du Service,

Sur proposition du Ministre de la Défense et des Forces Armées  
Populaires,

Le Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa  
séance du 23 Octobre 1985,

DECRETE :

Article 1er. - Conformément aux dispositions de l'article 36 de  
la Loi N°63-5 du 26 Juin 1963 sur le Recrutement modifiée par  
l'Ordonnance N°75-77 du 28 Novembre 1975, les sept cent trente  
deux (732) appelés de la Classe 1982/2 et 1983/1, arrivant en  
fin de durée légale de deux (2) ans de service respectivement  
les 1er Décembre 1984 et 1er Mai 1985 seront maintenus sous les  
Drapeaux pour une durée de Cinq (5) ans.

Article 2. - Le présent décret prend effet pour compter du 31  
Décembre 1984 pour la Classe 1982/2 et du 31 Mai 1985 pour  
la Classe 1983/1.

.../...

Article 3. - Le Ministre de la Défense et des Forces Armées Populaires du Bénin et le Ministre des Finances et de l'Economie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à Cotonou, le 7 Novembre 1985

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du Conseil  
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances  
et de l'Economie

  
Hospice ANTONIO

Ampliations : PR 6 CPC 4 CC du PRPB 4 ANR 4 SGCEN 4 MFE 5  
Autres Ministères 13 SPD 2 BN 2 UNB-FASJEP 2 DPE-DAJL-INSAB  
6 IGE et ses Sections 3 DCCT-ONEPI-Gde Chanc. 3 EMG/FAP 10  
DSI 6 MDPAP 5 DB-DCF-Solde 6 Trésor 4 DI 4 JORPB 1.-